

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 210

présenté par

Mme Iborra, M. Gille, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Rousset, M. Gorce,  
M. Brottes, Mme Pinville, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Crozon,  
M. Marsac, M. Lebreton, M. Juanico, M. Christian Paul, M. Balligand, M. Sirugue,  
Mme Oget, Mme Robin-Rodrigo, Mme Duriez, M. Goua, Mme Coutelle, Mme Marcel,  
M. Le Déaut, M. Lurel, Mme Berthelot, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article 13 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions du premier alinéa, la convention mentionnée au 1° est prorogée de vingt-quatre mois à compter du 31 décembre 2008. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État a transféré aux régions les compétences et les crédits associés, en matière d'organisation et de financement des stages de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes au plus tard le 31 décembre 2008, en organisant une période transitoire jusqu'à cette date pour permettre aux régions d'anticiper ce transfert.

Compte tenu des dispositions qui peuvent découler de la transposition de la directive européenne 2600/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur sur la nature juridique des liens entre l'AFPA et les régions, et les modes de financement des services sociaux d'intérêt général, cet amendement vise à proroger, jusqu'au 31 décembre 2010, les conventions conclues entre le représentant de l'Etat en région, la Région et l'AFPA.

---

Cette prorogation doit être mise à profit pour sécuriser juridiquement les relations que l'Etat et les régions entendent nouer avec l'AFPA au service des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.